

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT - 2021/VOI/336**

**LE MAIRE DE CAMARET SUR AIGUES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU L'article L. 511-1 du Code de la construction et de l'habitation selon lequel le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

**Considérant** que l'habitation des Consorts DIANOUX sise au 24 Avenue Fernand Gonnet – parcelle AW102 – présente une menace d'écroulement sur la voie publique,

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'avenue Fernand Gonnet section Avenue du Mont Ventoux – Cours du Midi sera **fermée à la circulation** de jour comme de nuit du 29 Septembre 2021 et ce jusqu'à réparation et/ou mise en sécurité de l'habitation des consorts DIANOUX.

L'accès aux piétons sera maintenu sur le trottoir opposé au bâtiment concerné.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le parc de stationnement du Patiol : **le parking sera ouvert à la circulation en double-sens avec priorité aux véhicules venant du Centre-Ville** (direction ORANGE).

**Article 3<sup>ème</sup> : Déviation :**

**Depuis le Cours du Midi vers l'Avenue Fernand Gonnet :**

- Cours du midi, Rue Saint Andéol, Av du Mont Ventoux, Rond-point des Amandiers, Chemin de Vacqueyras, Av Fernand Gonnet ;
- Uniquement pour les VL : Cours du Midi, parking du Patiol, Av Fernand Gonnet (sens prioritaire) ;

**Depuis l'Avenue Fernand Gonnet au Cours du Midi :** Avenue Fernand Gonnet , Avenue du Mont Ventoux, Rue Saint Andéol ;

**Article 4<sup>ème</sup> : Interdiction**

**Rappel** : Les Poids lourd de plus de 12.5t sont **strictement interdits** dans le centre-ville

**Article 5<sup>ème</sup>** : La signalisation sera mise en place par les services techniques et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 6ème :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7ème :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le commencement des travaux dans la commune de Camaret sur Aigues.

**Article 8ème :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse), le 29 Septembre 2021  
Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)